

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaients présents :

Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : Mme LEGRAND (pouvoir à Mme PERIGAULT)

M. MANCHETTE Guillaume (excusé)

Secrétaire de séance : Mme DOUKHAN Nathalie

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

CIMETIERE – TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif des concessions funéraires comme suit :

Concession 15 ans	300 €
Concession 30 ans	500 €
Case columbarium 15 ans	425 €
Case columbarium 30 ans	850 €
Jardin du souvenir Dispersion des cendres + gravure	300 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2015 et seront annexés au règlement communal du cimetière.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des Receveurs des Communes et Etablissements Publics

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet ;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette indemnité au nouveau Comptable du Trésor, Monsieur BONNETON Ludovic.

PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

CONSIDERANT que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015,

- **CONSIDERANT** que sur le périmètre concerné par la commune du Plessis Feu Aussoux, le schéma départemental a pris en compte la délibération en date du 08/09/2015 de la C.C. des Sources de l'Yerres et souhaits des élus.

- **CONSIDERANT** que sur le périmètre concerné par la commune du Plessis Feu Aussoux, répond à une cohérence territoriale de développement économique par le développement des zones d'activités (Val Bréon : logistique, C.C. Sources de l'Yerres : artisanale), mais aussi de communes ayant sensiblement des populations équivalentes et donc beaucoup de problématiques communes : transport , gestion structure enfance petite enfance etc... puis enfin des axes routiers comme D231, N4, N36 communs aux 3 Communautés de Communes : C.C. du Val Bréon – C.C. des Sources de l'Yerres – C.C. de la Brie Boisée.

Le Conseil Municipal émet 2 avis :

Un avis DEFAVORABLE au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis FAVORABLE particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune du Plessis Feu Aussoux soit une fusion avec la C.C. du Val Bréon et la C.C. de la Brie Boisée.

SCHEMA DE MUTUALISATION - C.C. des SOURCES DE L'YERRES

Madame le maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services proposé et établi par la C.C. des Sources de l'Yerres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le schéma de mutualisation des services tel que présenté.

SDESM- ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM.

CENTRE DE GESTION – ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

AUTORISE Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité : **agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** :
TOUS RISQUES

CHARGE le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

AUTORISE le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

CLASSES DECOUVERTES

Cette année, les 3 classes de l'école Jean Commère partent en classes découvertes.

La classe de CM2 à Londres et les 2 classes de CE1/CE2/CM1 à la mer.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de participer à hauteur de 70 € par enfant pour le voyage à Londres et 50 € par enfant pour le voyage à la mer.

Cette somme sera inscrite au budget 2016.

PROJET POUR MISE EN SECURITE DUN CHEMIN PIETONNIER

Dans le cadre de la réalisation d'un projet pour une mise en sécurité par le biais d'un chemin piétonnier de la RD231 à l'école Jean Commère, Madame le maire propose une étude de faisabilité de ce projet afin de définir les possibilités techniques (sens de circulation) et les coûts financiers engendrés.

Suite à la proposition de M. JAKUBCZAK Didier, maître d'œuvre pour un montant de 2 000 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de M. JAKUBCZAK Didier pour un montant de 2 000 € HT.
- autorise le maire à signer la proposition.

Cette somme sera inscrite au budget 2016.

ENCART PUBLICITAIRE DANS LE JOURNAL COMMUNAL

Madame le Maire expose la demande d'une entreprise de faire paraître un encart publicitaire dans notre journal communal « Le Plessis MAG ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- 1/8 de page : 100 € la parution
- 1/4 de page : 200 € la parution

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.